



Assemblée générale

Distr. générale
4 août 2014

Original: français

Conseil des droits de l'homme

Vingt-septième session

Point 3 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

Rapport du Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes

Additif

Mission aux Comores (7 au 16 mai 2014)*

Résumé

Le Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes s'est rendu aux Comores du 7 au 16 mai 2014, à l'invitation du Gouvernement comorien. Conformément à son mandat, le Groupe de travail a recueilli des informations sur les activités liées au mercenariat et sur celles des sociétés militaires et de sécurité privées, notamment en ce qui concerne leur incidence sur la jouissance des droits de l'homme.

Malgré les avancées réalisées par les Comores depuis le début des années 2000, le Groupe de travail a pris note, dès le début de sa visite, du passé difficile et mouvementé du pays depuis son indépendance en 1975. La succession de coups d'État instigués par des mercenaires et l'instabilité politique qui a régné au cours des trois décennies suivantes ont empêché le pays de se développer sur les plans politique, économique et social.

* Le résumé du présent rapport est distribué dans toutes les langues officielles. Le corps du rapport, qui figure en annexe, est distribué uniquement dans la langue dans laquelle il a été soumis et en anglais.



Le Groupe de travail reconnaît les effets profondément négatifs et interdépendants du mercenariat, du séparatisme et de la question de Mayotte sur les droits humains des Comoriens. Le renversement des gouvernements successifs par des mercenaires et le manque de stabilité ont fortement entravé le droit du peuple comorien à l'autodétermination. L'instabilité politique a également entravé la réalisation de l'unité nationale des Comoriens. Par conséquent, la société comorienne est fragmentée et les institutions de l'État sont fragiles et ne sont pas en mesure de répondre adéquatement aux besoins de la population. De plus, le fait que l'expérience de la démocratie aux Comores soit récente fait que celle-ci demeure à ce jour fragile.

Cependant, malgré les immenses obstacles auxquels les Comores ont dû faire face, le Groupe de travail a constaté des évolutions positives qui ont permis une relative stabilité dans le pays. L'amendement de la Constitution de 2009 qui permet la rotation de la présidence a aidé à contrer les problèmes liés au séparatisme et les coups d'État potentiels.

En ce qui concerne les sociétés de sécurité privées, le Groupe de travail note que la présence de ressources naturelles aux Comores saura potentiellement attirer les investissements des entreprises multinationales de l'industrie extractive, lesquelles font souvent appel aux sociétés de sécurité privées pour protéger leurs installations. La probabilité d'une augmentation des sociétés de sécurité privées aux Comores et les préoccupations actuelles relatives aux questions de frontières maritimes exigent la mise en place d'une réglementation appropriée pour répondre à ces questions.

Annexe

[Français et anglais seulement]

**Rapport du Groupe de travail sur l'utilisation
de mercenaires comme moyen de violer les droits
de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit
des peuples à disposer d'eux-mêmes – Mission
aux Comores (7 au 16 mai 2014)**

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1–10	4
II. Les engagements internationaux en matière de droits de l'homme.....	11–12	5
III. Le contexte historique.....	13–27	6
IV. Le séparatisme et ses possibles causes.....	28–33	9
V. L'impact du mercenariat sur la jouissance des droits de l'homme aujourd'hui.....	34–59	10
VI. Les sociétés de sécurité privées.....	60–63	14
VII. Conclusions et recommandations.....	64–73	15

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis conformément à la résolution 2005/2 de la Commission des droits de l'homme portant création du Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, et aux résolutions 7/21, 15/12 et 24/13 du Conseil des droits de l'homme qui ont prorogé son mandat.

2. En application des résolutions 2005/2 de la Commission des droits de l'homme et 24/13 du Conseil des droits de l'homme, le Groupe de travail est appelé à observer les mercenaires et les activités ayant un lien avec les mercenaires dans toutes les formes et manifestations diverses qu'ils revêtent dans différentes régions du monde, ainsi qu'à étudier les incidences sur l'exercice des droits de l'homme, en particulier le droit des peuples à l'autodétermination, des activités des sociétés privées qui offrent, sur le marché international, des services de sécurité dans le domaine militaire.

3. Le Groupe de travail s'est rendu aux Comores du 7 au 16 mai 2014, à l'invitation du Gouvernement comorien. Conformément à sa pratique, le Groupe de travail était représenté par deux de ses membres, Patricia Arias, Présidente-Rapporteuse, et Gabor Rona¹.

4. Le Groupe de travail remercie le Gouvernement des Comores pour son invitation et pour sa coopération dans le cadre de l'organisation et de la réalisation de cette mission. Conformément à son mandat, le Groupe de travail s'est concentré sur l'histoire des Comores entachée par le mercenariat et marquée par une succession de coups d'État ou de tentatives de coups d'État, dès les premiers jours de son indépendance. Il s'est également intéressé aux enquêtes et poursuites relatives à la tentative présumée de coup d'État d'avril 2013, dans laquelle des mercenaires seraient impliqués, et s'est enquis des activités des sociétés de sécurité privées opérant aux Comores.

5. Dans le présent rapport, le Groupe de travail utilise le terme «mercenaire» tel que défini à l'article premier de la Convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires, à savoir toute personne a) qui est spécialement recrutée dans le pays ou à l'étranger pour combattre dans un conflit armé; b) qui prend part aux hostilités essentiellement en vue d'obtenir un avantage personnel et à laquelle est effectivement promise, par une partie au conflit ou en son nom, une rémunération matérielle nettement supérieure à celle qui est promise ou payée à des combattants ayant un rang et une fonction analogues dans les forces armées de cette partie; c) qui n'est ni ressortissant d'une partie au conflit, ni résidente du territoire contrôlé par une partie au conflit; d) qui n'est pas membre des forces armées d'une partie au conflit; et e) qui n'a pas été envoyée par un État autre qu'une partie au conflit en mission officielle en tant que membre des forces armées dudit État.

6. L'article premier de la Convention prévoit également que le terme «mercenaire» s'entend, dans toute autre situation, de toute personne: a) qui est spécialement recrutée dans le pays ou à l'étranger pour prendre part à un acte concerté de violence visant à: i) renverser un gouvernement ou, de quelque autre manière, porter atteinte à l'ordre constitutionnel d'un État; ou ii) porter atteinte à l'intégrité territoriale d'un État; b) qui prend part à un tel acte essentiellement en vue d'obtenir un avantage personnel significatif et est poussée à agir par

¹ Le Groupe de travail est composé de cinq experts indépendants officiant à titre personnel. Patricia Arias (Chili) est la Présidente-Rapporteuse. Les autres membres sont Elzbieta Karska (Pologne), Anton Katz (Afrique du Sud), Saeed Mokbil (Yémen) et Gabor Rona (États-Unis d'Amérique/Hongrie).

la promesse ou par le paiement d'une rémunération matérielle; c) qui n'est ni ressortissante ni résidente de l'État contre lequel un tel acte est dirigé; d) qui n'a pas été envoyée par un État en mission officielle; et e) qui n'est pas membre des forces armées de l'État sur le territoire duquel l'acte a eu lieu.

7. Dans le présent rapport, une société militaire et/ou de sécurité privée doit être comprise comme une personne morale qui fournit contre rémunération des services militaires et/ou de sécurité au moyen de personnes physiques et/ou morales².

8. Les services militaires comprennent des services liés aux actions militaires, y compris la planification stratégique, le renseignement spécialisé, les enquêtes, la reconnaissance terrestre, maritime ou aérienne, les opérations aériennes de tout type, habitées ou non, la surveillance par satellite, le transfert de connaissances ayant des applications militaires, le soutien matériel et technique aux forces armées et d'autres activités connexes. Les services de sécurité comprennent la garde armée ou la protection des bâtiments, des installations, des biens et des personnes, tout type de transfert de connaissances avec des applications liées à la sécurité et au maintien de l'ordre, le développement et la mise en œuvre des mesures de sécurité et d'autres activités connexes.

9. Durant sa visite, le Groupe de travail s'est rendu à Moroni (Grande Comore). Pour des raisons d'ordre technique, il n'a pas pu se rendre sur l'île d'Anjouan comme prévu dans son programme de visite. Il a néanmoins pu s'entretenir avec le Gouverneur d'Anjouan en mission à Moroni et le remercie d'avoir consenti à cette rencontre. Le Groupe de travail est le premier mécanisme de protection des droits de l'homme à avoir entrepris une mission aux Comores et exprime le souhait que cette visite puisse également ouvrir la voie à d'autres titulaires de mandat des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme.

10. La délégation a rencontré le Président des Comores et son Chef de cabinet (qui est également le Secrétaire d'État à la défense), le Ministre des affaires étrangères, le Ministre de la justice, le Ministre de l'intérieur, le Procureur général, le Procureur de la République, le Président de la Cour suprême, le Président de l'Assemblée nationale, la Direction nationale de la sûreté du territoire (DNST), le Chef de la Police nationale, la Commission nationale de défense et de sécurité, le commandant de la Gendarmerie nationale, la Direction nationale de la documentation et de la protection de l'État (DNDPE), les Gouverneurs des îles de la Grande Comore et d'Anjouan, la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés, les ambassadeurs de France et d'Afrique du Sud, l'équipe de pays des Nations Unies et des représentants de la société civile, y compris des organisations non gouvernementales, des journalistes et des universitaires. Le Groupe de travail remercie les divers interlocuteurs rencontrés durant la visite pour les discussions fructueuses qu'il a eues avec eux.

II. Les engagements internationaux en matière de droits de l'homme

11. Les Comores sont partie à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (2004), à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1994), à la Convention relative aux droits de l'enfant (1993) et à son Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (2007). Les Comores ont à deux reprises été soumises à l'examen périodique universel, en mai 2009 et en janvier 2014. Le Groupe de travail a été informé durant sa visite que l'Assemblée nationale avait approuvé la

² Voir A/HRC/15/25, annexe, art. 2.

ratification du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, mais que les instruments de ratification n'avaient pas encore été déposés auprès du Secrétaire général des Nations Unies. Le Groupe de travail a encouragé les Comores à finaliser promptement le processus de ratification.

12. En ce qui concerne la question du mercenariat, les Comores sont partie à la Convention de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) sur l'élimination du mercenariat en Afrique depuis 2004. Elle n'est pas partie à la Convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires, du 4 décembre 1989. Le Groupe de travail a également exhorté les Comores à ratifier cet instrument international.

III. Le contexte historique

13. L'un des principaux défis rencontrés par le Groupe de travail lors de sa visite concerne le manque d'informations écrites, y compris en ce qui concerne les faits historiques. Les Comores s'appuient fortement sur la tradition orale et la plupart des informations recueillies par la délégation ont été relayées à partir de souvenirs et d'expériences personnels. Toutefois, la plupart des témoignages recueillis par le Groupe de travail auprès de nombreux interlocuteurs établissent un lien direct entre l'indépendance du pays et la période de mercenariat qui a suivi et a prévalu pendant plus de deux décennies.

14. Les Comores devinrent officiellement une colonie française en 1912. Le 6 juillet 1975, sous la direction d'Ahmed Abdallah, les Comores déclarèrent leur indépendance de manière unilatérale. Il s'en suivit une série de coups d'État qui ont plongé le pays dans une tourmente politique et sociale.

15. Le 3 août 1975, à peine un mois après l'indépendance, le premier coup d'État eut lieu et Ahmed Abdallah fut remplacé par Saïd Mohammed Jaffar. Jaffar ne resta pas longtemps au pouvoir. En 1976, Ali Soilih s'empara du pouvoir par la force et s'y maintint pendant deux ans jusqu'en 1978, lorsqu'un autre coup d'État fut instigué par Ahmed Abdallah et exécuté avec l'aide d'un mercenaire notoire et ancien militaire français, Bob Denard, de son véritable nom Gilbert Bourgeaud. Abdallah resta au pouvoir jusqu'en 1989. Au début de cette période, la Garde présidentielle fut créée sous la direction de Bob Denard. Il s'agissait d'une force composée à la fois de mercenaires étrangers fortement armés, que Denard avait amenés aux Comores, et de Comoriens dont la plupart faisaient partie de l'armée nationale. Cette force, armée et sous le contrôle de Denard, était chargée principalement de la protection du président et de son maintien au pouvoir. Ainsi, Denard put maintenir son influence déterminante pendant les années qui suivirent.

16. Le 26 novembre 1989, Abdallah fut assassiné dans des circonstances confuses. Selon des témoignages recueillis par le Groupe de travail, Denard aurait été présent et impliqué dans cet assassinat. Bien que celui-ci ait attribué ce meurtre à l'armée, il aurait vite été considéré comme en étant l'instigateur. Après la mort d'Abdallah, Bob Denard aurait assumé le pouvoir politique dans le pays. Le 29 novembre 1989, trois jours après la mort d'Abdallah, Denard et la Garde présidentielle menèrent un coup d'État lors duquel des policiers auraient été tués, des centaines de personnes arrêtées et l'armée régulière désarmée. Le Président de la Cour suprême, successeur constitutionnel d'Abdallah, fut déposé et remplacé par Mohamed Saïd Djohar, qui aurait été choisi par Denard. Le 7 décembre 1989, Djohar aurait fait réprimer violemment des manifestations d'étudiants et de travailleurs. Une grève générale éclata, incitant Denard à se rendre aux forces françaises le 15 décembre 1989. Il s'envola avec ses alliés vers Pretoria. De retour en France en février 1993, il sera jugé pour le meurtre d'Abdallah et déclaré non coupable. Deux ans plus

tard, il effectuera un ultime retour aux Comores où il tentera, sans succès, de reprendre le pouvoir.

17. Selon les informations recueillies par le Groupe de travail, au moins 20 coups d'État ou tentatives de coups d'État ont eu lieu aux Comores après l'indépendance pendant une période de 20 ans. Le Groupe de travail a été informé de manière unanime que les trois décennies d'instabilité politique qu'a connues le pays sont étroitement liées au mercenariat et aux coups d'État violents qui se sont succédé avec leur lot de violations des droits de l'homme.

18. La question de l'île de Mayotte a également été soulevée à plusieurs reprises comme un maillon essentiel de l'histoire du mercenariat aux Comores.

19. Mayotte fait historiquement partie des îles Comores. En 1974 et 1976, dans le cadre de référendums, cette île a voté contre l'indépendance et a choisi de rester française. Cependant, les Comoriens considèrent encore aujourd'hui Mayotte comme partie intégrante des Comores et remettent en question la légitimité du référendum. La France a cependant toujours soutenu que Mayotte faisait partie de son territoire et, en 2011, cette île est devenue un département français d'outre-mer.

20. La question de Mayotte a également fait l'objet de discussions au sein de la communauté internationale. Le Groupe de travail note qu'un certain nombre de résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies entre 1976 et 1994 reconnaissent Mayotte comme faisant partie des Comores³. Nombre des interlocuteurs avec lesquels le Groupe de travail s'est entretenu ont exprimé l'avis selon lequel la question de Mayotte ne pouvait être dissociée de celle du mercenariat et de l'instabilité politique du pays.

21. De nombreux interlocuteurs que le Groupe de travail a interrogés ont également exprimé l'idée selon laquelle les mercenaires avaient agi avec l'intention de déstabiliser le pays depuis son indépendance afin d'affaiblir les Comores politiquement, socialement et économiquement. Il a été souligné que le niveau de vie à Mayotte était nettement supérieur à celui des autres îles des Comores et qu'un tel contraste faisait ressortir la situation désastreuse des Comores après son indépendance.

22. En ce qui concerne l'implication de puissances étrangères dans l'ère du mercenariat, le Groupe de travail a été informé à de nombreuses reprises du rôle éminent de la France et de l'Afrique du Sud dans l'histoire du pays. Beaucoup croient par exemple que la France aurait joué un rôle dans l'envoi aux Comores de mercenaires tels que Bob Denard afin de renverser successivement les différents gouvernements, d'exacerber l'instabilité politique et de détourner l'attention de la question de Mayotte. La déstabilisation aurait été utilisée par les mercenaires pour renforcer l'idée que l'indépendance n'a pas été une source de progrès aux Comores mais plutôt de crises et d'appauvrissement. D'autres, en revanche, pensent que les mercenaires étaient des individus tout simplement attirés par le gain financier et le pouvoir. Le manque d'enquêtes judiciaires tant aux Comores que dans les pays concernés par le mercenariat, mais aussi l'absence de recherche exhaustive sur le plan historique et politique empêchent de faire la lumière avec certitude sur la relation qui existerait entre Bob Denard – et ses mercenaires – et des puissances étrangères, notamment la France.

³ Résolutions 31/4, 37/65, 39/48, 40/62, 41/30, 42/17, 43/14, 44/9, 45/11, 46/9, 47/9, 48/56 et 49/18 de l'Assemblée générale des Nations Unies. En 1976, le Conseil de sécurité des Nations Unies, par sa résolution S/11967, demandait au Gouvernement français de renoncer à organiser un référendum à Mayotte et de «respecter l'indépendance, la souveraineté, l'unité et l'intégrité territoriale de l'État comorien et de s'abstenir de toute action susceptible de porter atteinte à l'indépendance, à la souveraineté, à l'unité et à l'intégrité territoriale de l'État comorien [...] composé des îles d'Anjouan, de la Grande Comore, de Mayotte et de Mohéli».

23. Avec les informations dont il dispose, le Groupe de travail ne peut établir le degré de responsabilité que les puissances étrangères ont eu dans l'instabilité permanente du pays. Cependant, il a pris note des préoccupations exprimées par un grand nombre de personnes rencontrées. La présence de l'Afrique du Sud aux Comores a également été abordée dans le cadre du régime de l'apartheid sujet à l'isolement sur le plan international.

24. Selon certains interlocuteurs, l'Afrique du Sud a appuyé le gouvernement d'Abdallah entre 1978 et 1989 car celui-ci n'imposait pas de sanctions contre le régime de l'apartheid. Pendant cette période, les Comores devinrent un lieu privilégié pour les entreprises et le tourisme sud-africains, ce qui apporta en échange beaucoup de revenus au pays. Le soutien financier qui découla des relations avec l'Afrique du Sud aida à maintenir en place certains des gouvernements de l'époque du mercenariat. Le Groupe de travail a également été informé du fait qu'après l'assassinat du Président Abdallah, en 1989, Bob Denard aurait trouvé refuge et résidé en Afrique du Sud jusqu'en 1993. Peu de temps après, en 1995, il a de nouveau été impliqué dans un coup d'État aux Comores. La question du séjour de Denard en Afrique du Sud a fait l'objet d'une communication en 1995 par l'ancien Rapporteur spécial sur les mercenaires⁴.

25. La question de Mayotte reste à ce jour un sujet important dans l'agenda politique du pays. Les conditions de vie à Mayotte supérieures à celles des Comores continuent d'avoir un impact sur la vie des Comoriens car beaucoup essayent de rejoindre cette île dans l'espoir d'un avenir meilleur. Actuellement, les habitants des Comores ne peuvent pas se rendre à Mayotte sans visa, lequel est difficile à obtenir. Par conséquent, le Groupe de travail a été informé que de nombreuses personnes tentent régulièrement de traverser la mer depuis les îles voisines comoriennes, notamment depuis l'île d'Anjouan. Un grand nombre d'entre elles seraient renvoyées de force de Mayotte ou auraient péri lors de leur tentative pour y accéder.

26. Le Groupe de travail a reçu des informations selon lesquelles la plupart des coups d'État, bien qu'instigués par des mercenaires étrangers, ont également bénéficié de la complicité de Comoriens attirés non seulement par la perspective de gains financiers, mais aussi par le pouvoir politique. Les conséquences de ce passé difficile ne doivent pas être sous-estimées. En raison de la question de Mayotte et des gouvernements successifs qui se sont imposés par la force et la violence, les Comores sont devenues un terrain fertile pour une instabilité politique de longue durée qui a eu des répercussions considérables sur la vie quotidienne des Comoriens et a créé un cercle vicieux empêchant le pays d'avancer.

27. En faisant l'analyse du passé des Comores, le Groupe de travail note que le droit à l'autodétermination des Comoriens a été gravement entravé par le mercenariat. Les actes de mercenariat, qui ont été souvent accompagnés de violence, ont ébranlé les droits fondamentaux des Comoriens, y compris leur droit à la vie, à la sécurité, à la liberté et à l'intégrité physique, ainsi que leurs droits économiques et sociaux nécessaires au développement et au bon fonctionnement de la société comorienne. À court terme, le mercenariat a eu comme conséquences de nombreuses vies ruinées, des pertes matérielles et un développement économique impossible. Les effets à long terme pour les Comores ne sont pas moins graves. Le Groupe de travail a pu constater au cours de sa visite que de nombreux défis politiques, économiques et sociaux, tels que des structures gouvernementales inadéquates pour la lutte quotidienne contre la pauvreté, les inégalités et la corruption, étaient clairement liés au passé du pays. Il a noté que de nombreux Comoriens exprimaient le désir d'enrayer la stigmatisation des Comores liée au mercenariat et une fatigue générale que le pays soit constamment associé aux mercenaires. En dépit de cela, le Groupe de travail a pu recueillir un grand nombre d'informations concernant les

⁴ E/CN.4/1996/27, p. 22.

événements passés et est reconnaissant aux personnes rencontrées qui ont bien voulu partager avec lui leurs expériences personnelles et leurs connaissances sur le sujet.

IV. Le séparatisme et ses possibles causes

28. Le Groupe de travail a également été informé des tendances séparatistes qui ont davantage menacé l'unité nationale et aggravé l'instabilité politique aux Comores. Le changement constant de gouvernements et l'appât du gain politique furent la source de nombreuses factions et de la rivalité entre d'une part les trois îles des Comores, Anjouan, Mohéli et la Grande Comore où se situe la capitale Moroni, et Mayotte d'autre part.

29. En 1997, les îles d'Anjouan et de Mohéli ont déclaré leur volonté d'être rattachées à la France. Un référendum s'est tenu à Anjouan et la majorité s'est prononcée en faveur d'un État séparé. Cependant, la France n'aurait pas été en faveur des revendications des séparatistes. Une invasion de l'île d'Anjouan par les forces armées comoriennes a suivi, ce qui a davantage alimenté les appels à la création d'un État séparé d'Anjouan. Le conflit donna lieu à des affrontements sanglants entre les forces rivales. Les témoignages recueillis par le Groupe de travail ont aussi fait état de violations flagrantes des droits de l'homme. Un autre coup d'État eut lieu en 1999, instigué par Azali Assoumani qui prit le pouvoir alors que le Gouvernement luttait pour faire face à la crise séparatiste. Un compromis fut trouvé des années plus tard à travers un accord visant à adopter une nouvelle constitution afin d'améliorer les relations entre les trois îles.

30. De nombreux témoignages ont souligné que les racines du mouvement séparatiste se trouvaient dans le déclin économique du pays et le désir de la population d'avoir de meilleures conditions de vie à l'instar de celles de l'île voisine de Mayotte. Les témoignages indiquent que ce mouvement s'explique aussi par les inégalités ressenties par les habitants d'Anjouan et de Mohéli, étant donné que la majorité de l'aide financière reçue par le pays est fournie principalement à l'île de la Grande Comore. Sur l'île d'Anjouan, la plus densément peuplée, la population s'est soulevée essentiellement pour revendiquer l'équité dans la gestion des ressources.

31. Les mouvements séparatistes, bien que nés de revendications économiques, ont exacerbé le régionalisme et les divisions nationales aux Comores et ont affaibli les efforts visant à instaurer une stabilité politique. Aujourd'hui encore, le séparatisme reste une question sensible et de nombreux interlocuteurs ont souligné que l'État comorien devait veiller à la bonne répartition des ressources entre les îles de manière à prévenir la résurgence possible de mouvements séparatistes.

32. Le Gouverneur d'Anjouan a informé le Groupe de travail que les armes ayant appartenu aux séparatistes anjouanais n'avaient pas été récupérées par l'armée comorienne et seraient encore cachées sur l'île. Il a fait part de sa crainte que ces armes ne tombent entre les mains de mercenaires ou de personnes souhaitant à nouveau déstabiliser le pays.

33. Le Groupe de travail a cherché à savoir s'il existait un lien entre le séparatisme et le mercenariat. Alors que certains interlocuteurs établissent une corrélation entre ces deux phénomènes, la plupart des témoignages recueillis tendent plutôt à infirmer cette équation. En effet, quelques ressortissants français auraient soutenu les séparatistes anjouanais, mais il s'agirait de personnes dont les motivations n'étaient pas financières et qui auraient agi à titre personnel. En revanche, la plupart des interlocuteurs que le Groupe de travail a rencontrés ont établi un lien entre le séparatisme et la question de Mayotte. Selon les informations recueillies, à l'époque du mercenariat, l'île de Mayotte aurait servi de base arrière aux mercenaires. Plusieurs leaders séparatistes auraient également résidé à Mayotte à l'époque de la crise séparatiste de 1999. Pour certains interlocuteurs, la France aurait

attisé le séparatisme dans le but de détourner l'attention du Gouvernement comorien de la question de Mayotte.

V. L'impact du mercenariat sur la jouissance des droits de l'homme aujourd'hui

34. Suite aux difficultés rencontrées durant sa visite pour collecter des données historiques, essentiellement dues à l'absence d'archives et de documents écrits, au manque d'enquêtes judiciaires, tant aux Comores que dans les pays concernés par le mercenariat, et à l'absence de recherche exhaustive sur le plan historique et politique, le Groupe de travail estime qu'il lui est difficile à ce stade d'établir les faits avec certitude et de déterminer le degré de responsabilité des pays étrangers dans la question du mercenariat aux Comores. Toutefois, il reconnaît sans aucun doute que les actions collectives des acteurs étrangers et des ressortissants locaux ont été responsables de la déstabilisation prolongée de la société comorienne et ont effectivement entravé le droit du peuple comorien à l'autodétermination.

35. Le Groupe de travail a été frappé par l'impact négatif laissé par le mercenariat sur la jouissance des droits de l'homme aujourd'hui, impact qui demeure particulièrement visible dans la faiblesse des institutions étatiques comoriennes. En effet, le peuple comorien a vécu une succession de coups d'État et de tentatives de coups d'État intrinsèquement liés à la question du mercenariat qui ont profondément déstabilisé les Comores et leurs institutions pendant près de trois décennies. Cette longue période de troubles politiques a eu des effets paralysants sur le pays. Dès le début, les Comores n'ont jamais été en mesure de progresser de manière significative, que ce soit au niveau politique, social ou économique.

36. Les représentants des institutions étatiques comoriennes que le Groupe de travail a rencontrés, comme ceux de la société civile et de la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés, ont affirmé que des violations graves et systématiques des droits de l'homme avaient été commises entre 1975 et 1989 par les mercenaires et les éléments de la Garde présidentielle constituée par Bob Denard. Le Groupe de travail a recueilli des témoignages faisant état de nombreux cas de disparitions forcées, de torture, de viols et d'exécutions sommaires durant cette période. D'après les propos recueillis, un certain nombre de militaires ayant tenté de s'opposer aux mercenaires auraient été exécutés et leurs corps envoyés à leurs familles. Le Groupe de travail regrette qu'il n'y ait pas eu à ce jour d'enquêtes judiciaires sur ces faits, ni de poursuites, ni a fortiori de sanctions prononcées à l'encontre des auteurs et de réparations accordées aux victimes et à leurs familles.

37. L'absence d'alternance politique aurait été, selon de nombreux interlocuteurs, un élément déterminant à la fois dans la succession de coups d'État et dans la question du mercenariat, car elle aurait incité les politiciens comoriens voulant arriver au pouvoir à le prendre par la force avec l'appui de mercenaires venus de l'extérieur dans le contexte d'un pays peu expérimenté en matière de démocratie. À cet égard, le Groupe de travail se réjouit de l'adoption de la Constitution de 2001 et de son amendement de 2009 introduisant le principe de la présidence tournante entre les îles comoriennes, lequel représente un facteur de stabilité important dans le pays. En effet, en garantissant une alternance démocratique tous les cinq ans entre les îles, la rotation présidentielle est une stratégie qui vise à prévenir de nouveaux coups d'État, selon les informations recueillies par le Groupe de travail. En effet, l'article 8 de la loi référendaire portant révision de la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001 prévoit que «le Président et les Vice-Présidents sont élus ensemble au suffrage universel direct majoritaire à un tour pour un mandat de cinq (5) ans dans le respect de la tournante entre les îles». L'article 11 de cette loi stipule par ailleurs que «l'Assemblée de l'Union est composée de: vingt-quatre (24) représentants de la Nation, élus au suffrage universel dans le cadre d'un scrutin majoritaire uninominal à deux tours,

[et] des représentants des îles autonomes désignés par les Conseils insulaires en leur sein, à raison de trois (3) par île autonome [...]». Selon l'article 7-2 de la même loi:

«Dans les îles autonomes les fonctions exécutives et délibératives sont exercées par des organes distincts: La Fonction exécutive est exercée par un Gouverneur assisté de Commissaires. Le Gouverneur est élu au suffrage universel direct à un tour, pour un mandat de cinq ans renouvelable une fois. Le Gouverneur est le Chef de l'île autonome. Il exerce par voie d'Arrêté les compétences qui lui sont attribuées par la Constitution de l'Union et la loi statutaire de l'île autonome. Il est le Chef de l'Administration relevant de l'île autonome. [...] La Fonction délibérative est exercée par un Conseil de l'île. Le Conseil de l'île règle par ses délibérations les affaires de l'île autonome. Les Conseillers de l'île sont élus avec leur suppléant au scrutin uninominal majoritaire à un tour pour un mandat de cinq ans. Une loi de l'Union détermine le nombre de circonscriptions et les modalités du scrutin.»

38. Malgré les avancées réalisées par les Comores depuis le début des années 2000 et la relative stabilité que connaît le pays, les conséquences directes et indirectes du mercenariat sur la société comorienne se traduisent aujourd'hui par un certain nombre de dysfonctionnements qui ont une incidence sur la jouissance des droits de l'homme de la population comorienne.

39. En effet, la première conséquence directe du mercenariat a été la limitation du droit du peuple comorien à l'autodétermination. Les coups d'États qui se sont succédé depuis l'indépendance ont empêché le peuple comorien de faire l'expérience d'une réelle pratique démocratique et les institutions de se consolider selon les principes de l'état de droit.

40. Les agressions liées au mercenariat, qui ont débuté au lendemain même de la naissance de l'État comorien, ont fortement freiné le développement du pays et ont notamment engendré une fragilité de ses institutions étatiques, un manque de coordination entre ces dernières et un manque de ressources de l'État qui n'est pas en mesure de subvenir aux besoins de la population, ni de garantir ses droits économiques, sociaux, civils et politiques.

41. Les fréquents changements de pouvoir ont miné toute tentative de construction de la nation et ont favorisé un manque de confiance dans la fonction publique qui est encore tout à fait perceptible aujourd'hui. Le Groupe de travail a pris note du fait qu'en raison de l'agitation politique du passé, les Comoriens sont aujourd'hui davantage tributaires de leurs communautés locales plutôt que du Gouvernement pour subvenir à leurs besoins quotidiens. À bien des égards, les Comores sont restées dans les limbes politiques et économiques alors que la plupart des pays voisins ont progressé et même prospéré au cours des dernières décennies.

42. Le Groupe de travail a été informé, au cours de ses discussions avec les organisations de la société civile, que la pauvreté continue d'être l'une des conséquences les plus graves du mercenariat associé aux coups d'État et à l'instabilité politique. Les graves problèmes socioéconomiques qui en découlent ont fait des Comores l'un des pays les plus pauvres du monde, avec un taux de mortalité élevé et un faible niveau d'éducation. Son économie dépend en grande partie de l'aide étrangère et des envois de fonds par les familles résidant à l'étranger. À cet égard, les témoignages recueillis par le Groupe de travail font état de plusieurs centaines de Comoriens morts noyés chaque année alors qu'ils tentaient de fuir la pauvreté en rejoignant l'île de Mayotte sur des embarcations de fortune.

43. En raison de l'instabilité politique, les investissements étrangers font cruellement défaut dans le pays et le développement du secteur privé est inexistant. Malgré les efforts de l'État pour attirer les investissements, les infrastructures de base et les secteurs de l'éducation et de la santé continuent d'être financés par les communautés locales plutôt que par le Gouvernement. Les équipements hospitaliers et les infrastructures routières sont en

mauvais état. Le taux de chômage est extrêmement élevé et les institutions étatiques manquent de personnel spécialisé dans différents domaines, y compris dans celui de la justice et des droits de l'homme.

44. Outre la fragilité des institutions comoriennes, le Groupe de travail a considéré la complexité et le manque de transparence de l'architecture institutionnelle héritée du passé comme un obstacle à la bonne gouvernance. À cela s'ajoute la question aggravante de la corruption affectant les institutions comoriennes, comme l'a dénoncé le Président de la République lors de son entretien avec le Groupe de travail. Actuellement, le Gouvernement est le principal employeur dans le pays. Le Groupe de travail a noté la très faible coordination entre les ministères et les départements ainsi qu'avec le secteur privé et la société civile. Ce manque de coordination était perceptible lorsque des questions étaient posées sur les politiques et les activités du Gouvernement et les réponses reçues étaient parfois contradictoires.

45. Durant ses entretiens avec les autorités comoriennes, le Groupe de travail a été frappé par le manque de mémoire institutionnelle, notamment en ce qui concerne la question du mercenariat. Par exemple, il ne lui a pas été possible d'obtenir auprès des interlocuteurs gouvernementaux des documents établissant une chronologie officielle des coups d'État et tentatives de coups d'État impliquant des mercenaires, compte tenu de l'absence de documents historiques et de la tradition orale qui prévaut aux Comores.

46. Le Groupe de travail a noté la nécessité pour l'État et le peuple comorien de faire un travail historique de mémoire, de documentation et de collecte de données, afin d'établir le lien entre le passé et les conséquences actuelles du mercenariat et de la déstabilisation du pays. Cela aurait pour but d'empêcher que l'histoire ne se répète. Le Groupe de travail a en effet constaté que l'absence de statistiques et de données écrites empêchait le Gouvernement de réaliser une analyse approfondie des causes du mercenariat et de tirer des leçons du passé.

47. L'un des effets notoires du mercenariat est la culture de l'impunité encore très présente aux Comores. En effet, aucun cas de mercenariat n'a été jugé dans le pays à ce jour, malgré le fait que des mercenaires aient été impliqués dans la plupart des coups ou tentatives de coups d'État et qu'ils auraient commis des violations graves des droits de l'homme. Il faut souligner que l'impunité est aggravée par le fait que la plupart des personnes étrangères impliquées dans ces activités de mercenariat n'ont pas non plus été jugées dans leur pays d'origine pour ces actes, ni pour les violations des droits de l'homme qu'elles auraient commises. Ainsi, Bob Denard a été condamné en juin 2006 à cinq ans de prison avec sursis par le tribunal correctionnel de Paris uniquement pour sa participation au coup d'État de 1995. Il n'a été reconnu coupable que de l'arrestation et de la séquestration de Saïd Mohamed Djohar, ex-Président des Comores. Quant à ses 26 compagnons jugés avec lui, ils ont été condamnés également à des peines de prison avec sursis ou reconnus coupables mais dispensés de peine.

48. Le Groupe de travail a recueilli des informations selon lesquelles d'anciens éléments de la Garde présidentielle, comoriens et proches des mercenaires, auraient été intégrés dans l'armée ou occuperaient des postes élevés dans la fonction publique et seraient encore en place aujourd'hui. Le Groupe de travail considère que cette situation aggravante a contribué au fait que les violations des droits de l'homme sont restées impunies et que les victimes n'ont pas obtenu réparation. Il note que le nouveau projet de code pénal devrait désormais sanctionner les actions menées par des citoyens comoriens pour déstabiliser l'État comorien, mais ne couvre pas les actions liées au mercenariat impliquant des personnes de nationalité étrangère, ce qui reste une lacune importante dans le droit comorien.

49. Le Groupe de travail a également entendu des témoignages selon lesquels l'impunité s'étendrait à des violations des droits de l'homme commises aujourd'hui, notamment la

violence contre les femmes et les enfants, la détention arbitraire, le non-respect des droits des personnes détenues, le manque d'indépendance du pouvoir judiciaire et les représailles à l'encontre de défenseurs des droits de l'homme.

50. Le Groupe de travail a également constaté que le système judiciaire comorien ne répondait pas aux besoins de la population, ce qu'il estime être l'une des multiples conséquences indirectes du mercenariat, du cercle vicieux des coups d'État et de la déstabilisation politique qui ont influé sur les institutions comoriennes. Par ailleurs, d'après les informations recueillies par le Groupe de travail, les droits élémentaires des personnes détenues ne seraient pas garantis et la présomption d'innocence ne serait pas respectée.

51. Ces témoignages font état de conditions de détention inhumaines, de surpopulation carcérale atteignant 300 %, de non-séparation des détenus adultes et mineurs, et de mauvais traitements à l'encontre des détenus aboutissant parfois à des décès pendant la période de garde à vue. Les représentants du Ministère de la justice ont confirmé que dans le droit comorien l'aveu constitue un moyen de preuve qui fait foi par lui-même, et ceci dans un contexte où ils ont également reconnu un manque crucial de ressources permettant de vérifier les informations obtenues dans ce cas de figure. En effet, les enquêtes menées par la police judiciaire sont très sommaires, car la médecine légale est embryonnaire et la police ne dispose pas des moyens scientifiques nécessaires, ce qui constitue un risque important d'erreurs judiciaires. Certains témoignages ont aussi fait état, dans certains cas, de l'absence de décisions écrites en matière pénale.

52. Le Groupe de travail a pris note des efforts entrepris par le Ministère de la justice pour former des magistrats, mais reste convaincu que davantage de ressources et d'accompagnement technique sont nécessaires pour renforcer le système judiciaire et assurer son bon fonctionnement.

53. Le Groupe de travail est également préoccupé par le fait que l'armée assure la sécurité publique, alors que ce rôle devrait être assumé par la Police nationale. Par ailleurs, il a noté le manque de formation des officiers de police qui sont formés sur le tas. Il a aussi pris note du fait que la Police nationale ne dispose pas d'un budget de fonctionnement adéquat contrairement à l'armée. Le Groupe de travail a soulevé le risque de violations des droits de l'homme qui existe du fait que l'armée est responsable de la sécurité publique alors qu'elle n'est pas préparée pour interagir avec la population.

54. Le Groupe de travail prend note de la création de la Commission nationale de défense et de sécurité, suite à un séminaire sur la défense qui a eu lieu en mars 2014, en vue d'introduire une nouvelle politique de sécurité. Cette commission est chargée du suivi des recommandations du séminaire. Elle comprend des représentants du secteur de la défense et de la sécurité, y compris la Police nationale, et le Président de la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés. Ces recommandations visent à rédiger le futur «Livre vert» des Comores afin de définir une stratégie globale et multisectorielle de défense et de sécurité nationale. Le «Livre vert» cherchera à répondre entre autres aux déficiences suivantes: la politisation des forces de défense et de sécurité, le manque de coordination interne, l'absence de hiérarchie claire, le recrutement laxiste du personnel et le manque de qualité de la formation.

55. Selon les informations recueillies par le Groupe de travail, une des conséquences directe du mercenariat et de l'instabilité qui en découle est la crainte persistante des autorités et de la population comoriennes de devoir à nouveau faire face à un coup d'État. En effet, différents témoignages ont fait état de rumeurs fréquentes de coups d'État, ce qui démontre que la stabilité que connaissent les Comores depuis plus d'une décennie est encore fragile et que les institutions de ce pays doivent être renforcées.

56. Le Groupe de travail s'est entretenu avec divers interlocuteurs au sujet du «coup de force» d'avril 2013. Certains ont dénoncé une tentative de coup d'État déjouée dont

l'objectif était de renverser le Président en exercice, et dans laquelle seraient impliqués, outre des ressortissants comoriens, des mercenaires originaires de la République démocratique du Congo, du Tchad et du Niger. Ces témoignages font également mention d'un ressortissant français, proche du mercenaire Bob Denard, qui serait le commanditaire présumé du «coup de force». D'autres témoignages en revanche semblent contredire la thèse de la tentative de coup d'État, au motif que les personnes incriminées ne détiendraient pas d'armes et auraient été utilisées à des fins politiques.

57. Le Groupe de travail n'a pas pu obtenir d'informations sur le dossier qui est en cours d'instruction et demeure confidentiel à ce stade de la procédure. Il a néanmoins été informé du fait que les personnes soupçonnées d'avoir participé à l'organisation de cette tentative présumée de coup d'État étaient toujours détenues et en attente de jugement. Le Groupe de travail a aussi été informé de l'existence d'une commission rogatoire qui permettrait au juge d'instruction en charge du dossier de se rendre prochainement en France pour consulter le procès-verbal de l'audition du ressortissant français potentiellement impliqué dans cette affaire. Selon les informations recueillies par le Groupe de travail, un accord d'entraide judiciaire entre les Comores et la France, à l'initiative de cette dernière, devrait prochainement être examiné à l'Assemblée et devrait permettre, s'il était approuvé, un échange systématique d'informations entre ces deux pays en matière pénale.

58. Le Groupe de travail s'inquiète du fait que les individus soupçonnés d'avoir participé à des coups d'État ou à des tentatives visant à renverser le Gouvernement soient jugés par une cour spéciale, créée à l'époque des mercenaires, et que les décisions de cette cour ne puissent pas faire l'objet d'un appel sur le fond par les personnes condamnées. Le Groupe de travail souligne que l'appel reste un droit fondamental de toute personne condamnée et encourage l'État comorien à envisager d'abolir cette cour spéciale et à déclarer une cour pénale ordinaire compétente pour juger des affaires liées à la sûreté de l'État.

59. Les événements d'avril 2013, dans le cadre desquels un certain nombre d'étrangers et de Comoriens sont soupçonnés d'avoir conspiré dans le but de commettre des atteintes à la sûreté de l'État, montrent la fragilité persistante de ce pays. Le Groupe de travail regrette que cette affaire ne soit pas encore résolue et encourage l'État comorien à faire en sorte que les accusés soient jugés promptement, avec toutes les garanties judiciaires reconnues comme indispensables selon le droit international, ou qu'ils soient remis en liberté si les allégations à leur encontre ne peuvent être confirmées.

VI. Les sociétés de sécurité privées

60. Conformément à son mandat, le Groupe de travail s'est penché sur la question des sociétés militaires et de sécurité privées aux Comores. Il a été informé du fait qu'il n'y avait pas de sociétés militaires privées dans le pays, mais qu'environ cinq sociétés de sécurité privées (SSP) opéraient actuellement aux Comores. La plupart de ces sociétés fournissent des services tels que le gardiennage et la protection de bâtiments comme les ministères, les ambassades et la prison centrale.

61. Un certain nombre de personnes ont indiqué qu'il y avait eu des découvertes récentes d'hydrocarbures aux Comores, notamment de pétrole et de gaz naturel, et que cela conduirait à une présence accrue de sociétés d'exploration dans le pays. Avec ces dernières, la présence des sociétés de sécurité privées pourrait également augmenter.

62. Le Groupe de travail a été informé qu'il n'y avait pas de cadre juridique en place pour réglementer les activités des SSP, mais que le Gouvernement aurait récemment commencé à travailler sur un projet de loi pour y remédier. Avec la possibilité d'expansion

rapide de ce secteur industriel, le Groupe de travail a souligné la nécessité de réglementer les activités des SSP et d'adopter promptement une législation sur cette question.

63. Le Groupe de travail a recommandé au Gouvernement d'exiger que toute SSP soit enregistrée pour être autorisée à opérer aux Comores. Il lui a par ailleurs suggéré d'exiger comme condition préalable à l'enregistrement de toute SSP qu'elle soit membre du Code de conduite international des entreprises de sécurité privées (ICoC)⁵. Le Code de conduite énonce les obligations des fournisseurs de sécurité privés en matière de droit international humanitaire et de droit international des droits de l'homme. Le Groupe de travail a recommandé au Gouvernement de s'inspirer des dispositions de l'ICoC pour déterminer les éléments importants qui pourraient être incorporés dans la future loi sur les SSP.

VII. Conclusions et recommandations

64. Le Groupe de travail réitère sa gratitude au Gouvernement des Comores pour son invitation qui a permis à cette visite d'avoir lieu.

65. Le Groupe de travail a pris note, dès le début de sa visite, du passé difficile et mouvementé du pays depuis son indépendance en 1975. La succession de coups d'État initiés par des mercenaires et l'instabilité politique qui a régné au cours des trois décennies suivantes ont empêché le pays de se développer sur les plans politique, économique et social.

66. Malgré la présence réelle et prolongée de mercenaires dans le pays, le Groupe de travail regrette de n'avoir pas pu recevoir des informations écrites sur les diverses questions abordées, notamment sur l'histoire du mercenariat. Le Groupe de travail a noté que l'ère du mercenariat fut une période douloureuse dans l'histoire des Comores et que le manque de données historiques n'est pas seulement une conséquence de la tradition orale, mais s'explique également par la réticence du Gouvernement et de la population comorienne à faire face au passé et aux difficultés qui y sont liées.

67. Le Groupe de travail reconnaît les effets profondément négatifs et interdépendants du mercenariat, du séparatisme et de la question de Mayotte sur les droits humains des Comoriens. Le renversement des gouvernements successifs par des mercenaires et le manque de stabilité ont fortement entravé le droit du peuple comorien à l'autodétermination. Les auteurs des violations passées des droits de l'homme, notamment les mercenaires et les responsables politiques de cette époque, n'ont pas été traduits en justice pour ces actes créant ainsi une culture de l'impunité. L'absence de système judiciaire solide et adéquat a contribué à l'impunité qui prévaut encore aujourd'hui.

68. Le Groupe de travail note qu'en plus de l'instabilité politique infligée par le mercenariat, la situation économique précaire du pays reste également une question importante. Tout au long de sa visite, le Groupe de travail a souligné qu'il importait de lier les événements passés du mercenariat aux nombreux défis actuels relatifs aux droits de l'homme auxquels le pays doit faire face, tels que la pauvreté. Le Groupe de travail est convaincu qu'en établissant ce lien important avec le passé, le pays sera enfin en mesure de répondre aux défis d'aujourd'hui.

⁵ Code de conduite international des entreprises de sécurité privées, 9 novembre 2010 (disponible à l'adresse suivante: www.icoc-psp.org).

69. Cependant, malgré les immenses obstacles auxquels les Comores ont dû faire face, le Groupe de travail a constaté des évolutions positives qui ont permis une relative stabilité dans le pays. L'amendement de la Constitution qui permet la rotation de la présidence a aidé à contrer les problèmes liés au séparatisme et les coups d'État potentiels.

70. Le Groupe de travail se félicite de la création de la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés. Il note avec satisfaction les amendements au Code pénal et au Code de procédure pénale qui sont présentés à l'Assemblée pour examen, dont certains seront effectivement utiles pour renforcer les lois visant à protéger l'état de droit contre de nouveaux coups d'État. La présence de représentations diplomatiques dans le pays a augmenté, ce qui démontre l'intérêt de certains États à établir une coopération étroite avec les Comores et à leur fournir une aide financière qui peut appuyer leur développement.

71. Malgré le manque d'investissements étrangers dans le pays, la présence de ressources naturelles saura potentiellement attirer les investissements des entreprises multinationales de l'industrie extractive, lesquelles font souvent appel aux sociétés de sécurité privées pour protéger leurs installations. La probabilité d'une augmentation des sociétés de sécurité privées aux Comores et les préoccupations actuelles relatives aux questions de frontières maritimes exigent la mise en place de règles juridiques appropriées pour répondre à ces questions.

72. Le Groupe de travail a reçu la pleine coopération du Gouvernement lors de sa visite et apprécie la volonté de celui-ci d'aller de l'avant et de relever les défis relatifs aux droits de l'homme auxquels le pays est confronté.

73. À la lumière de ce qui précède, le Groupe de travail recommande ce qui suit:

Au Gouvernement des Comores:

a) La bonne gouvernance est essentielle pour permettre aux Comores de réaliser des progrès et un développement important. Le Gouvernement est invité à se concentrer sur les actions et les mesures qui visent à promouvoir et à renforcer la démocratie et le respect des droits de l'homme. Ceci peut en outre être amélioré par le renforcement des institutions multisectorielles telles que la justice, la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés, la Commission anti-corruption et le secteur de l'application des lois;

b) Une meilleure coordination entre les institutions étatiques ainsi qu'avec la société civile est nécessaire et essentielle au renforcement des infrastructures nationales, à l'amélioration du partage des connaissances, à la transparence dans la gestion publique et à l'augmentation des efforts collectifs pour promouvoir et protéger les droits humains;

c) La formation et le renforcement des capacités en matière de droits de l'homme doivent être promus et étendus à tout l'exécutif, au législatif et au judiciaire ainsi qu'à la société civile. Une formation appropriée fait gravement défaut dans de nombreuses institutions telles que la police et le secteur judiciaire. Le Groupe de travail réaffirme l'importance de fournir des formations judiciaires qui intègrent aussi les normes relatives aux droits de l'homme;

d) Des institutions robustes et une législation solide selon les principes de l'état de droit peuvent effectivement réduire les vulnérabilités face au mercenariat et aux coups d'État potentiels. Pour ce faire, le Gouvernement doit adopter une position ferme contre l'impunité en renforçant la législation en vigueur. En effet, le mercenariat n'est pas spécifiquement interdit par la loi comorienne. Le projet de code pénal contient des dispositions relatives aux crimes contre la sûreté de l'État.

Toutefois, le Groupe de travail recommande qu'une infraction spécifique sur le mercenariat soit incorporée dans le nouveau code afin de combler les lacunes législatives pouvant conduire à l'impunité. À ce titre, le Gouvernement peut se référer aux dispositions de la Convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires qui fournissent des éléments importants pouvant être pris en compte dans le droit comorien;

e) Afin de garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire et l'accès à une justice efficace, le Groupe de travail exhorte le Gouvernement à abolir la Cour de la sûreté de l'État qui semble fonctionner sur une base ad hoc et à recourir à une cour pénale ordinaire pour juger les affaires relevant des infractions liées à la sécurité nationale;

f) En ce qui concerne la justice pénale, le Groupe de travail s'inquiète du fait que des aveux non corroborés puissent constituer une preuve pour déclarer la culpabilité des personnes arrêtées. À cet égard, il souligne qu'il importe que les informations obtenues dans le cadre de l'aveu soient vérifiées de manière adéquate durant la phase d'investigation. Il recommande également la formation adéquate des personnes responsables de l'application des lois qui entreprennent des enquêtes criminelles. Le Groupe de travail souligne que le recrutement de spécialistes tels que des médecins légistes est nécessaire pour assurer l'accès à une justice efficace. Il recommande à cet égard la mise en place d'une section de police technique et scientifique ainsi que des expertises médico-légales pour s'assurer que l'aveu ne constitue pas un moyen de preuve qui fasse foi par lui-même et pour éviter les erreurs judiciaires. Le Groupe de travail souligne également qu'il est essentiel de garantir les droits des détenus au cours de l'obtention des aveux;

g) L'engagement actif de la société civile est essentiel pour la construction d'une culture des droits de l'homme solide. Le Groupe de travail reconnaît la nécessité de fournir davantage de ressources pour soutenir le travail de la société civile, ainsi que son besoin crucial de renforcement des capacités et d'assistance technique. Conscient des immenses défis en matière de droits de l'homme dans le pays, tels que la pauvreté, l'insuffisance des services sociaux et les problèmes croissants de violence contre les femmes et les enfants, le Groupe de travail encourage le renforcement de la société civile;

h) Le Groupe de travail recommande au Gouvernement et au peuple comoriens d'initier un travail de documentation de l'ère du mercenariat afin d'établir le lien entre le passé et ses conséquences actuelles qui entravent le développement du pays. Cette initiative peut aider à mieux comprendre les effets de la déstabilisation du pays par les mercenaires et à empêcher que l'histoire ne se répète;

i) Le Groupe de travail recommande que la lumière soit faite sur les responsabilités supposées des puissances étrangères dans le rôle joué par les mercenaires, notamment Bob Denard et ses alliés, dans l'histoire des Comores;

j) Le Groupe de travail invite le Gouvernement et les États concernés dont sont originaires les mercenaires à améliorer la coopération et le libre échange d'informations pour faciliter les enquêtes sur les activités de mercenariat et rapidement traduire les responsables en justice. Cela permettrait également de renforcer les mesures de lutte contre l'impunité et de répondre aux difficultés liées aux enquêtes transfrontalières qu'implique souvent le mercenariat;

k) En ce qui concerne les personnes détenues en relation avec les événements d'avril 2013, le Groupe de travail demande au Gouvernement de veiller à ce que les détenus soient jugés rapidement et à ce que toutes les garanties judiciaires en vertu du droit international des droits de l'homme leur soient accordées. Les

détenus devraient être libérés si aucune des accusations portées contre eux n'est confirmée;

l) En ce qui concerne les sociétés militaires et de sécurité privées, le Groupe de travail recommande que le Gouvernement adopte une loi pour réglementer leurs activités et celles de leur personnel. Le Groupe de travail encourage le Gouvernement à exiger que les sociétés de sécurité privées soient enregistrées et qu'elles soient membres du Code de conduite international des entreprises de sécurité privées comme condition préalable à leur enregistrement;

m) Le Groupe de travail se félicite de la ratification par les Comores de la Convention de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) sur l'élimination du mercenariat en Afrique en 2004, et recommande à l'État comorien d'envisager également la ratification de la Convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires, ainsi que celle du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux, et culturels;

n) Le Groupe de travail recommande à la Commission nationale de défense et de sécurité de définir une stratégie globale et multisectorielle de défense et de sécurité nationale dans une perspective de protection et de promotion des droits de l'homme. Il l'encourage à s'assurer que les membres de l'armée et de la police soient tenus responsables en cas de violations des droits de l'homme ou de complicité dans des activités liées au mercenariat;

Aux institutions spécialisées des Nations Unies:

o) Le Groupe de travail recommande aux institutions spécialisées des Nations Unies d'accroître leur assistance technique en ce qui concerne le renforcement des capacités de la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés afin qu'elle puisse fonctionner comme une entité pleinement indépendante et efficace;

À la communauté internationale:

p) Le Groupe de travail demande à la communauté internationale de prendre des mesures en vue de fournir des ressources et une assistance technique aux Comores pour les aider à renforcer les capacités de leurs institutions et améliorer les conditions de vie de la population. Un effort collectif pour apporter cette aide cruciale peut contribuer à maintenir la stabilité dans le pays, à renforcer les structures démocratiques et à améliorer efficacement la jouissance des droits de l'homme par tous.